



Commune de Lanslevillard
L'Envers
73480 LANSLEVILLARD

Tél : 04.79.05.93.78 / Fax : 04.79.05.85.96

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Maitre d'œuvre



HYDRETUDES

Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'oeuvre

HYDRETUDES

Alpespace - 50, voie A. Einstein
73800 FRANCIN

Travaux de reprise des aménagements de l'Arc à Lanslevillard

Pièce n°1 : Règlement de consultation

Date et heure limites de réception des offres
Lundi 24 Juin à 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
<u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Travaux de reprise des aménagements de l'Arc à Lanslevillard**

Les travaux ont pour but la reprise des ouvrages existants. Dans l'état actuel les aménagements ne répondent pas aux attentes de protections des enjeux à proximité.

Les travaux consistent à réaliser des aménagements de stabilisation du profil en long de l'Arc pour limiter le risque d'affouillement des ouvrages et à la consolidation des ouvrages existants. L'environnement autour du projet est composé d'un site à forts enjeux, il est donc nécessaire de les sécuriser.

Lieu(x) d'exécution : Lanslevillard

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les travaux comportent une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux de fouille et de terrassement. (451120005)	
Ouvrages d'art et de génie civil. (452200005)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes.

La variante consiste en une modification, à l'initiative du candidat, de la solution de base et donc de certaines spécifications du cahier des charges ou plus généralement du dossier de consultation. Ces spécifications peuvent être très diverses et ne se limitent pas nécessairement ou seules spécifications techniques.

Les variantes peuvent conduire à des propositions techniques plus performantes ou à des propositions financières plus intéressantes (voir les deux à la fois) que celles proposées par le pouvoir adjudicateur.

Ces variantes éventuelles doivent faire l'objet d'un dossier à part de la réponse à la solution de base, bien identifié dans l'offre du candidat.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**HYDRETTUDES ALPES DU NORD
Bât Neptune - PA Alpespace
50, voie Albert Einstein
73000 FRANCIN**

Le maître d'oeuvre est : **Philippe MARTIN**

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Dossier de plans

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.marchespublics.info>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier papier peut être retiré auprès de la société SICOLI COPY, 533 rue Chaudannes, 73 300 Saint Jean de Maurienne (totalité des frais à la charge de l'entreprise).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail estimatif
- Le bordereau des prix unitaires et l'état des prix forfaitaires
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

- Pour le critère prix des prestations :

En ce qui concerne le critère « prix », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors prix considéré comme anormalement bas). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

$$\text{Note du candidat sur 100} = 100 - \left(100 \times \frac{P - P_0}{P_0} \right)$$

Avec P = prix proposé par le candidat et P0 = prix le moins cher (hors prix anormalement bas)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Pour le critère valeur technique :

En ce qui concerne le critère « la valeur technique », les offres des candidats (d'après mémoire technique) seront jugées sur la base des éléments détaillés et listés en annexe 1 du présent règlement de consultation.

La notation sera établie comme suit :

- chaque sous critère sera affecté d'une note comprise entre 0 et 2.
 - Note 0 : information manquante ou inappropriée
 - Note 1 : information conforme au CCTP mais imprécise et non détaillée
 - Note 2 : information conforme au CCTP et détaillée, apportant une plus-value significative aux conditions initiales du marché
 - Il est possible de distribuer des demi-points

Un coefficient multiplicateur est ensuite appliqué par sous-critère comme indiqué dans le tableau en annexe. La somme des notes de chaque critère correspond au nombre de point de la valeur technique la note définitive du mémoire technique est ensuite établie comme suit :

La formule à appliquer est :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note du candidat}}{\text{meilleure note}} \times 60$$

L'entreprise devra répondre impérativement à chaque volet et chaque **SOUS-CRITERE SOUS PEINE DE SE VOIR ATTRIBUER LA NOTE DE 0.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'examen des offres (3 candidats maximum), sans que cette négociation modifie de manière substantielle l'économie générale des propositions initiales. La négociation peut être effectuée par simple fax ou courriel ou consister en une ou plusieurs rencontres avec les candidats appelés à négocier. Les candidats devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat retenu suite à négociations sera invité à compléter dans les meilleurs délais l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces du marché, en fonction des éléments de la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p>Travaux de reprise des aménagements de l'Arc à Lanslevillard</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de Lanslevillard
Rue de la mairie
73480 LANSLEVILLARD

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.info. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
.doc / .pdf / .txt / .xls / .dwg / .dxf

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'empêche pas valeur d'engagement du candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

COMPTE TENU DE L'IMPORTANT ET DE LA NECESSITE DE CONFIDENTIALITE, AUCUNE INFORMATION PAR TELEPHONE NI DE COMMUNICATION DIRECTE SUR LE PROJET NE SERA ACCEPTEE. IL EST DEMANDE AUX ENTREPRISES DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CETTE DEMANDE, VALABE AUSSI BIEN POUR LE MAITRE D'OUVRAGE (Maire et adjoint et/ou membres de la CAO) et MAITRE D'ŒUVRE.

Chaque questionnement et ou interrogation devra donc faire l'objet d'une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Commune de Lanslevillard
rue de la mairie
73480 LANSLEVILLARD
Stéphane Martinotti**

Renseignement(s) technique(s) :

**HYDRETUDES
Alpespace - 50 voie Albert Einstein
73800 FRANCIN
Philippe MARTIN
E-mail :
philippe.martin@hydretudes.com**

Tous les renseignements techniques devront être adressés au Maître d'œuvre PAR ECRIT. Aucun renseignement par téléphone ne sera communiqué.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il est fortement conseillé aux candidats d'effectuer une visite sur site pour apprécier la difficulté des lieux.

Article 8 : Clauses complémentaires

Toutes modifications ou annotations sur les documents constituant le DCE devront être énumérées sur feuille libre ou au sein du courrier d'envoi de l'offre.

ANNEXE

	Sous-critères	Note
Volet 1	Démarche qualité	5
	Contrôle qualité au sein de l'entreprise - Procédures de contrôle des matériaux et de la mise en œuvre	1
	Les mesures de communication envisagées avec les divers intervenants (maître d'ouvrage, société d'équipement du Domaine skiable, riverains...).	1
	Gestion du chantier en période touristique	3
Volet 2	Développement durable-Performance en matière de protection de l'environnement	10
	Détail des méthodes prévues pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement (y compris nuisances sur les voiries et accès chantier)	4
	Mesures prévues pour le recyclage des matériaux (note sur les moyens de réutilisation des matériaux extraits qui seront mis en œuvre) - criblage in situ, gestion des matériaux rocheux en tranchée	3
	Identification de la décharge choisie par l'entreprise pour déposer les matériaux extraits en excès du chantier, Gestion des déchets	1
	Stockage des produits et matériaux	2
Volet 3	Indications relatives aux principales fournitures ainsi que les fiches techniques correspo	15
	Description et provenance des principales fournitures : - Enrochements - Caisson bois - Béton - Géotextile filtrant/géotextile biodégradable - Drain - Plantations	
Volet 4	Mode opératoire et solutions aux difficultés techniques, spécifiques au chantier	50
	Installation de chantier, accès au cours d'eau, gestion de la circulation sur la voie publique	5
	Appréciation des contraintes liées à la gestion de l'eau, notamment pour la mise en place des dispositifs de dérivation	10
	Phase EXE - description du mode opératoire, des intervenants et planning associé	5
	Compréhension du projet basé sur un reportage photographique	5
	Phasage du chantier - planning prévisionnelle :	25
	<i>Détailler la phase préparatoire (phase exe, fourniture des matériaux, PAQ etc...)</i>	1
	<i>Détailler les phases de chantier par semaine (par type de prestation et localisation géographique),</i>	15
	<i>Intégrer le mode de gestion de la phase d'arrêt du chantier pendant la période hivernale</i>	5
	<i>Spécifier le nombre d'équipe en place (durée, mission, organisation...)</i>	1
	<i>Tenir compte des contraintes des différents sites (période touristiques, accès chemin piéton, voie publique etc...)</i>	1
	<i>Cohérence des délais par rapport au planning, des moyens humains et du matériel mis en œuvre sur le chantier</i>	2
Volet 5	Moyens humains et matériels affectés au chantier	20
	Moyens humains affectés au chantier (inutile de présenter l'organigramme générale de la société ou l'ensemble des CV de l'effectif de la société).	10
	<i>CV directement associés au projet (avec engagement du maintien pendant toute la durée de réalisation) Valable pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants</i>	4
	<i>Références similaire de l'équipe associé au projet (enrochements, travaux en lit mineur de l'Arc, caissons bois, terrassements)</i>	4
	<i>Cohérence des moyens humains par rapport aux exigences du chantier (planning)</i>	2
	Matériels affectés au chantier, développement du matériel utilisé uniquement pour le chantier (inutile de présenter l'ensemble du matériel de la société) - Cohérence des moyens matériels par rapport aux exigences du chantier	7
	Liste des sous-traitants	3
	NOTE GLOBALE	100